

Compte rendu de séance

Séance du 19 Mars 2021

L' an 2021 et le 19 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de FLANDIN Joël Maire

Présents : M. FLANDIN Joël, Maire, Mmes : CRISPET Muriel, DUGAT Marie-Christine, MIGNOT Clotilde, MM : BEAUGENDRE Alban, BOUCHAT Philippe, FLANDIN Maxime, MASSARD Michel, POUX Bernard, RETORD Cédric, VILLENEUVE Hippolyte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

Date de la convocation : 15/03/2021

Date d'affichage : 15/03/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
le : 29/03/2021

et publication ou notification
du : 29/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. BEAUGENDRE Alban

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Ouverture de crédits pour payer le remplacement de la chaudière d'un appartement locatif - 2021_006
Augmentation des loyers - 2021_007
Création du budget lotissement - 2021_008
Ouverture de crédits pour payer le remplacement de la chaudière d'un appartement locatif - Annule la délibération 2021_006 suite à une erreur d'imputation comptable - 2021_009
Ouverture de crédits pour payer le remplacement de la chaudière d'un appartement locatif - Annule et remplace la délibération 2021_009 suite à une erreur de numéro d'opération comptable - 2021_010
Bail avec TDF - 2021_011

Ouverture de crédits pour payer le remplacement de la chaudière d'un appartement locatif
réf : 2021_006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la chaudière du logement de M. PEREZ à Massagettes était irréparable et qu'il fallait donc la remplacer en urgence. L'entreprise SARL VILLENEUVE a envoyé un devis d'une valeur de 3792.83€ le 17/02/2021. S'agissant d'une dépense d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer afin de pouvoir procéder au règlement de la facture de ces travaux obligatoires.

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'ouvrir les crédits suivants : 3800.00€ au chapitre 21 - compte 2156 - opération n°1 pour le remplacement de la chaudière du logement locatif sis 3 route de Saint-Pierre-Roche à Massagettes ,
- demande à monsieur le Maire de faire le nécessaire pour mandater cette dépense,
- rappelle que ces crédits seront inscrits au budget communal lors de son adoption.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Augmentation des loyers
réf : 2021_007

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie d'Issoire l'a interpellé sur la prise en charge des titres des loyers et que celle-ci a constaté que les révisions annuelles prévues dans les baux n'avaient pas été faites. L'augmentation annuelle des loyers se fait en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Cet indice fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide qu'il convient d'instaurer l'augmentation annuelle des loyers en fonction de l'IRL à compter du 1er avril 2021.
- demande à Monsieur le Maire de prévenir les locataires concernés.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Création du budget lotissement
réf : 2021_008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'un lotissement à Massages sur le terrain communal cadastré ZR53.

Pour cela Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à créer un budget lotissement afin de respecter l'instruction budgétaire concernée par ce type de projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer et de choisir le nom de ce futur lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide de créer le budget lotissement à compter du 1er avril 2021,
- estime qu'il faudrait prévoir un équilibre budgétaire dépenses/recettes s'élevant à 216 000€,

- précise que ce budget sera voté en même temps que le budget communal et le budget eaux et assainissement dans les délais impartis le 15 avril 2021 au plus tard,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide que ce lotissement s'appellera "La Plana" selon les votes suivants :

8 voix pour "la Plana"

2 voix pour "Les Prairiales"

1 voix pour "La Plainitude"

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture de crédits pour payer le remplacement de la chaudière d'un appartement locatif - Annule la délibération 2021_006 suite à une erreur d'imputation comptable
réf : 2021_009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la chaudière du logement de M. PEREZ à Massagettes était irréparable et qu'il fallait donc la remplacer en urgence. L'entreprise SARL VILLENEUVE a envoyé un devis d'une valeur de 3792.83€ le 17/02/2021. S'agissant d'une dépense d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer afin de pouvoir procéder au règlement de la facture de ces travaux obligatoires.

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'ouvrir les crédits suivants : 3800.00€ au chapitre 21 - compte 2132 - opération n°1 pour le remplacement de la chaudière du logement locatif sis 3 route de Saint-Pierre-Roche à Massagettes ,

- demande à monsieur le Maire de faire le nécessaire pour mandater cette dépense,

- rappelle que ces crédits seront inscrits au budget communal lors de son adoption.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture de crédits pour payer le remplacement de la chaudière d'un appartement locatif - Annule et remplace la délibération 2021_009 suite à une erreur de numéro d'opération comptable
réf : 2021_010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la chaudière du logement de M. PEREZ à Massagettes était irréparable et qu'il fallait donc la remplacer en urgence. L'entreprise SARL VILLENEUVE a envoyé un devis d'une valeur de 3792.83€ le 17/02/2021. S'agissant d'une dépense d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer afin de pouvoir procéder au règlement de la facture de ces travaux obligatoires.

Monsieur le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel

il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- décide d'ouvrir les crédits suivants : 3800.00€ au chapitre 21 - compte 2132 - opération n°11 pour le remplacement de la chaudière du logement locatif sis 3 route de Saint-Pierre-Roche à Massagettes ,

- demande à monsieur le Maire de faire le nécessaire pour mandater cette dépense,

- rappelle que ces crédits seront inscrits au budget communal lors de son adoption.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Bail avec TDF
réf : 2021_011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement de bail avec TDF pour l'antenne située au Puy Marmont et demande au Conseil Municipal d'en délibérer. Le projet prévoit différents points qui sont tous présentés au Conseil Municipal et précise entre autres :

- le montant du loyer annuel fixe de 500€ auxquels s'ajoutent 2500€ par opérateur tout en sachant qu'il y a actuellement 2 opérateurs,

- la révision annuelle du loyer selon l'ICC publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les conditions de loyer du projet ci-dessus énumérées,

- donne son accord pour la rédaction définitive suivant le projet présenté,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Terrain de sport de Massagettes

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal la demande de la Communauté de Communes pour la mise à disposition du terrain de sport de Massagettes au Club de football FC Olby Ceysat Mazayes car la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense a pour projet de refaire le terrain de sport d'Olby suite au diagnostic sportif effectué en 2015.

Le Conseil Municipal, a priori, se positionne favorablement à cette demande mais précise que Monsieur le Maire doit prendre contact avec le Président de l'Olympique Massagettes afin de lui demander son avis.

Prospection géologique Sioulot

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal la demande de Monsieur Martin GUILLERAULT du Club de géologie de Châteauroux qui souhaite réaliser une prospection géologique préliminaire en vue d'une future sortie potentielle avec son club de géologie.

Cette prospection concernerait la rive gauche du Sioulot avant le confluent avec la Sioule au niveau

du chemin communal correspondant à la parcelle cadastrée ZE 48.

Il s'agirait de prélèvements de petites quantités de sable/gravats dans le lit du Sioulot pour échantillonner les micro-minéraux qui y sont potentiellement présents.

Le Conseil Municipal se positionne de la façon suivante : 7 pour, 2 contre et 2 abstentions. Il est demandé à Monsieur le Maire d'obtenir, en amont de l'autorisation, + d'informations sur le déroulement de cette prospection à savoir le nombre de participants, les dates prévues, et la copie de l'autorisation de la police de l'eau et des milieux aquatiques du Département.

Distributeur de pain

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le courriel de la Boulangerie Ferreira de Rochefort-Montagne qui fait part de son mécontentement sur la future pose d'un distributeur de pain par le boulanger d'Olby sur le parking du point propre de Massagettes. Le Conseil Municipal précise qu'il ne s'agit pas de concurrence dans le sens où la clientèle concernée par cette machine n'est pas la même que celle qui utilise la prestation du boulanger de Rochefort-Montagne qui effectue des tournées sur la commune de St-Pierre-Roche.

En mairie, le 01/04/2021
Le Maire
Joël FLANDIN

